

Votre Mutuelle

de proximité

La M.I.F. est une mutuelle qui regroupe plus de 75 000 personnes protégées. C'est une entreprise, qui emploie du personnel, fait travailler les entreprises locales, et ainsi participe au développement de l'activité économique dans le département.



> COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE EN ENTREPRISE :

C'est pour l'employeur l'occasion de participer à l'amélioration de la couverture sociale de ses salariés (garanties haut de gamme à prix réduits).

Il existe également des solutions qui vous permettent de faire face aux obligations patronales contenues dans les conventions collectives.

> SUPPLEMENT RETRAITE :

Il représente un véritable salaire différé qui vous permet de fidéliser et motiver vos salariés. Parce que les prestations des régimes obligatoires de retraite ne suffisent plus pour maintenir un niveau de vie confortable, des garanties de retraite sur-complémentaires deviennent nécessaires.



> EPARGNE SALARIALE / PERCO :

Vos salariés ont, eux aussi, besoin d'épargner.

Offrez-leur une nouvelle possibilité encore plus intéressante au travers de votre entreprise.

En tant qu'employeur, vous pouvez bénéficier des mêmes avantages.

> INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE :

C'est une solution qui vous permet de provisionner des charges à venir. A noter que les indemnités de fin de carrière devront dès 2007 être obligatoirement provisionnées.

Si ces provisions sont faites via un contrat d'assurance tel que nous le proposons, **vous pourrez déduire vos primes de vos bénéfices imposables.**

AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

- **AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE :** la quote-part patronale des cotisations est déductible du résultat imposable de l'entreprise (art.39 du C.G.I.). Si le contrat est de type obligatoire, la part des cotisations versées par l'entreprise n'est pas considérée comme un salaire : elle est exonérée de charges sociales dans la limite des plafonds autorisés (art. 1242.1 du code de la sécurité sociale).
- **AVANTAGES POUR LES SALARIES :** outre des cotisations à moindre coût, les cotisations à charge du salarié sont déductibles de son revenu imposable (excepté pour le PEE et le PERCO). De plus, les cotisations versées par l'entreprise ne sont pas intégrées au revenu imposable. Elles sont néanmoins soumises à la C.S.G. et à la C.R.D.S..



UNE COUVERTURE COMPLÈTE DE PROTECTION SOCIALE

POUR VOS SALARIÉS EN TOUTE LIBERTÉ

- **LA LIBERTÉ DANS LE CHOIX DES GARANTIES :** Vous sélectionnez les garanties que vous souhaitez mettre en place pour vos salariés : complémentaire santé, indemnités journalières, invalidité, rente de conjoint, rente éducation, retraite, épargne salariale ou PERCO.
- **LA LIBERTÉ DANS LE CHOIX DES PRESTATIONS :** vous choisissez le niveau des remboursements.
- **LA LIBERTÉ DANS LE CHOIX DES CATÉGORIES DE SALARIÉS :** vous choisissez les catégories de salariés bénéficiaires et modulez les garanties pour chacune d'entre elles.